

Gardanne, le 18 juillet 2022

RAR :1A 174 168 5361 8

Préfecture des Bouches du Rhône
Monsieur le préfet Christophe Mirmand
Place Felix Baret
CS 80001
13282 Marseille cedex 06

Monsieur le préfet,

Pendant ce WE du 14 juillet plusieurs de nos adhérents, propriétaires forestiers, viennent d'être victimes de l'incendie du massif de la Montagnette.

Comme chez nous, de manière maintenant très habituelle, d'autres régions de France découvrent les dangers de ces feux qui comme en 2016 à Vitrolles ou en 2021 à Gonfaron sont qualifiés de « Méga feu ».

Aujourd'hui c'est en Gironde que les feux sont les plus importants et les plus graves et pourtant cette région a été pionnière en matière de DFCI...Suite au grand feu de 1949....

Nous avons pris connaissance de votre communiqué de presse du 14 juillet à 21h30.

Il y a un an, nous rappelions que Fransylva avait prédit la catastrophe de Gonfaron face aux interdits de gestion forestière imposés par la « Réserve Naturelle de la plaine des Maures », le feu de Tarascon déclenché au passage d'un train, probablement lors d'une opération de ralentissement, était lui aussi **connu** et **annoncé** depuis longtemps :

Il est totalement inadmissible qu'un tel incendie ai pu se produire à nouveau.

En aout 2016, après le traumatisme du feu de Vitrolles, la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, dont nous sommes membre, était consultée par voie électronique.

A l'ordre du jour de cette consultation (ci jointe) : l'établissement d'une servitude DFCI-Piste MO208, sur la commune de Tarascon, les attendus de cette demande précisaient très clairement que :

« De nombreux départs de feux sont issus de la voie ferrée qui longe le Sud du Massif »

Nous avons lors de cette consultation violemment réagi par un avis (ci joint) dans lequel nous dénonçons une opération qui ne devait en rien à l'anticipation et à la prévention.

« Il est plus que surprenant de lire dans les attendus du conseil municipal du 3 novembre 2015 :

*- de nombreux départs de feu sont constatés le long de la voie ferrée qui passe au sud du massif forestier
Cette affirmation nous consterne : on connaît les causes de ces incendies et au lieu de combattre la cause on se donne les moyens de mieux éteindre l'incendie : c'est hallucinant, on joue aux apprentis sorciers...
Et pourquoi ce ne serait pas la SNCF qui devrait faire l'effort de trouver les moyens pour que les trains ne continuent pas à incendier nos forêts ... »*

Tout comme nous l'avions fait début septembre 2016 dans une contribution à propos du feu de Vitrolles, nous reconnaissons les grands progrès faits en matière de stratégie de lutte contre les feux de forêts par tous : sapeurs-pompiers, forestiers sapeurs, protection civile, CCCF etc. etc...

Cette contribution **est toujours d'actualité** et je me permets de la joindre à la présente.

Bien sur les moyens restent toujours insuffisant en période de crise, mais notre interrogation est encore entière quant à l'anticipation, sur le long terme et notamment en matière **d'aménagement du territoire, de respect de la réglementation, de la prévention et de la répression et de la formation à la culture du risque...**

Comme chaque année l'été passé et la société va tout oublier.

Bien sûr les spécialistes poursuivent leurs réflexions sur le sujet, bien sur l'État et ses services entretiennent en permanence des « missions flash » de parlementaires et quelques groupes d'étude travaillent. (CGAAR par exemple).



Mais où est donc le « plan Marshall » que nous réclamions à la suite de l'incendie de Vitrolles ????

Avec les effets du changement climatique ces grands feux vont encore plus impacter demain notre vie quotidienne et laisser des traces bien plus dramatiques dans notre société (cf le Portugal, l'Espagne, les Etats Unis ...)

Nous demandons aussi depuis plus de quinze ans, que soit pris en compte le **cout réel de l'incendie**.

Quant aux responsabilités et aux causes de ces catastrophes, ces situations sont trop souvent affichées comme une conséquence du changement climatique et de la canicule, un peu partout sont traqués les incendiaires et les imprudents, sans grands succès, et pourtant le feu de Tarascon est **l'incendie de trop** qui n'aurait jamais dû se produire.

Sur le plateau de Canjuers au mois de juin dernier, l'incendie suite à un tir d'obus de l'armée est totalement incompréhensible, le cas de Gonfaron dans le Var l'an dernier est certes plus complexe, mais la loi pour la « Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » existe et doit être appliquée.

Cette loi a été promulguée le 8 aout 2016 (quelques jours avant le grand feu de Vitrolles...) et, compte tenu des événements d'alors, elle est passée un peu sous silence et pourtant... ?

Si cette loi est appliquée qui va payer pour le cout réel de ces incendies, au-delà des pertes humaines comme à Gonfaron... : forêt perdue, perte de la biodiversité, CO2 envolé dans l'atmosphère à quel coût, pertes matérielles, coût des secours terrestre et aériens ?????

*« Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer »
C'est écrit dans la loi.*

La Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures, (plus de 6000 ha partis en fumée et la presque disparition de la tortue d'Hermann), l'Armée pour le récent feu de Canjuers (plus de 1800 ha), aujourd'hui la SNCF (plus de 1300 ha de forêt parcourues par le feu).

Qui sera poursuivi comme le prévoit la loi ?

Qui est le « pollueur payeur » pour compenser les dégâts irréversibles de tous ces feux ?

Les propriétaires forestiers privés et publics sont les premières victimes, mais c'est la survie de notre biodiversité tout entière qui est en jeu.

La sacro-sainte biodiversité au nom de laquelle nombre de nos élus en France et en Europe entendent produire de nouvelles lois et de nouveaux textes réglementaires n'est là que parce qu'il y a la forêt : son lieu de vie et d'épanouissement !!!

Une multitude de dispositions environnementales vont dans le sens d'une plus grande protection de la biodiversité, mais elles sont, pour nous forestiers, toutes plus contraignantes les unes que les autres et handicapent fortement la gestion forestière de nos massifs

Ces dispositions réglementaires prônent trop souvent une non-gestion forestière ou en interdisent certaines pratiques : RBI, zone en libre évolution, protection d'espèces...

Et pourtant nombre de scientifiques démontrent que la gestion forestière contribue plus que tout autre à anticiper le changement climatique, les dépérissements qui en sont issus et à permettre une meilleure défensabilité de nos massifs face à l'incendie.

La défense obligatoire de nos espaces naturels doit passer par une réflexion et des études « bénéfique /risque » qui permettraient d'apprécier massifs par massifs ce qu'il est raisonnable et obligatoire de mettre en place et dans quel équilibre.

Nous entendons être en tant que forestiers, **les premiers défenseurs de nos espaces naturels**, mais nous entendons aussi être des **acteurs incontournables** de ces réflexions, ainsi, nous restons à votre disposition pour aborder ces sujets avec la vision la plus large possible, la lutte indispensable certes, mais l'anticipation sur le long terme et avant tout un aménagement du territoire qui prenne en compte les espaces naturels comme **des espaces vivants en tant que tel et non comme un précieux trésor à mettre sous cloche**.

Dans l'attente, je vous remercie par avance et je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gérard Gautier
Président Fransylva 13
Syndicat des Forestiers Privés des Bouches-du-Rhône

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 23 août 2016

Affaire suivie par : Gaël BETTINELLI
Tél. : 04 91 28 43 33
Courriel : gael.bettinelli@bouches-du-rhone.gouv.fr

**NOTE À L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION
DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT,
LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE**

S/C de Monsieur le Président de la sous-commission

OBJET : Consultation par voie électronique de la sous-commission

REF :

P.J. :

Consultation par voie électronique de la sous-commission

Ordre du jour :

- **Projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement d'une voie DFCI au profit de la commune de Tarascon (piste MO 208)**
- Autorisation de manifestations publiques en forêt en application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt réglemente les manifestations publiques en forêt pendant a période estivale
 - Miramas, Parc de la poudrerie : Éco-ronde médiévale 2016, 28 août
 - Miramas, Parc de la poudrerie : Journée du Patrimoine, 18 septembre
 - Miramas, Parc de la poudrerie : Séminaire des agents, 21 septembre
 - Marignane, Notre Dame de Pitié (esplanade+alentours) : Pèlerinage Notre Dame de Pitié, 18 septembre
 - La Ciotat, Parc du Mugel : Fête du Parc National des Calanques, 3 septembre

Établissement d'une servitude DFCI - Piste MO 208

Le Syndicat intercommunal d'études et de réalisation du PIDAF de la Montagnette, par délibération de son conseil syndical en date du 12 novembre 2014, a soumis une demande de prise de servitude de passage et d'aménagement en application des articles L 134.1 et suivants du Code Forestier. Cette demande vise à sécuriser le statut de la piste MO 208 (Dite « La Jacine ») qui permet d'assurer la liaison entre les pistes MO 106 et MO 107, en lui conférant le statut de voie de défense des bois et forêts contre l'incendie.

Dans le cadre de l'établissement de cette servitude, et en application de l'article R134-2 du code forestier, l'avis de la sous-commission feux de forêt sur ce projet d'instauration de servitude est sollicité.

Opportunité de cette piste :

Le Sud Est du massif de la Montagnette est desservi par deux pistes de 1ère catégorie : MO106 et MO107, toutes deux orientées du Nord-Ouest au Sud-Est. De nombreux départs de feux sont issus de la voie ferrée qui longe le Sud du Massif. Un passage sous le pont de chemin de fer est imposé aux véhicules de secours incendies sur les voies de desserte de ces deux pistes.

L'objectif du projet est d'optimiser les possibilités d'accès, donc d'interventions sur les pistes MO106 et MO107, et d'atteindre au plus près les départs de feux réguliers qui éclosent en bordure de la voie ferrée.

Pour atteindre cet objectif, le maître d'ouvrage a proposé un projet de création de piste continue longeant la voie de chemin de fer reliant l'accès à la MO 107 (mas de Grasset) à celui de la MO 106 (mas de Guigue).

Cette piste est prévue en deuxième catégorie, à savoir une bande de roulement d'une largeur de 4 mètres sur l'ensemble du linéaire avec des possibilités de croisement ou de dépassement pour deux groupes d'interventions du SDIS (4 camions citernes feux de forêt et un véhicule léger 4x4) à intervalles réguliers, au minimum tous les 500 mètres.

Modalités de la servitude :

Le projet d'arrêté préfectoral correspondant est annexé au présent rapport.

Gardanne, le 26 août 2016



Consultation électronique :

Sous-commission départementale pour la sécurité contre les feux de forêt

Avis du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Bouches-du-Rhône

Sur les autorisations de manifestations publiques :

L'accueil du public est une des composantes des trois fonctions de la forêt conformément à la loi d'Orientation Forestière de 2000. Les ZAPEF ont été créées pour cet objet, ces manifestations sont-elles situées dans des ZAPEF ??

Etant dans un département où il y a beaucoup de forêts périurbaines, cette fonction sociale de la forêt est plus qu'ailleurs un élément à prendre en compte au regard de la protection des personnes face au risque du feu de forêts.

L'avis des centres de secours est donc un élément prépondérant pour toutes ces manifestations. Il est surprenant de constater dans les propositions du service instructeur :

- qu'il est donné un accord sous réserve de l'avis des services de secours pour les cas où ces derniers n'ont pas encore donné leur avis, avec une annulation si niveau de danger « Noir » : pour Miramas et Marignane.
- cependant pour La Ciotat le centre de secours a donné un avis franchement défavorable et le service instructeur donne un avis favorable au regard des précisions apportées, sans préciser si ces éléments nouveaux satisfont le centre de secours !!!

Sur la piste DFCI MO208

La problématique des pistes DFCI a été l'objet de réflexions de la part des propriétaires forestiers privés, nous avons même été violemment opposés aux servitudes unilatérales qui était imposées de manière autoritaire et sans concertation. Nous souhaitons alors que cela puisse s'inscrire plus dans un régime conventionnel que de manière unilatérale.

Certes depuis 2010 des progrès ont été fait et pour ce qui concerne le projet soumis à la sous-commission, nous constatons qu'il est prévu des autorisations de circuler pour les riverains, les ayants droit et notamment pour les travaux forestiers, bien que nous ne savons pas quelles sont les parcelles achetées et celles qui resteront propriétés privées et qui subiront la servitude.

Ce sont des dispositions que nous saluons. Il reste cependant un point noir, c'est que toutes ces servitudes sont autant de possibilité de pénétration dans les massifs sans aucun contrôle et sans aucunes sanctions.

Nous demandons instamment que les bénéficiaires de ces servitudes soient en mesure de gardiennier efficacement ces chemins et de réprimander sévèrement tout contrevenant. Il est bien admis maintenant que c'est sur ces pistes DFCI que l'on trouve le plus de dépôt d'ordure, que c'est là que nombre de citoyens viennent satisfaire leur besoin d'évasion et bien trop souvent avec des engins motorisés quad, motos et 4X4...

Il a été bien constaté aussi que si le feu de Carry s'est déclaré il y quelques années, c'est bien par l'incendie volontaire d'une voiture sur la BDS d'une piste DFCI !!!

Un gardiennage efficace semble bien plus opportun qu'un savant système d'extinction de l'incendie, mieux vaut prévenir que guérir : éviter que le feu ne se déclare plutôt que combattre un feu naissant...

Dans le cadre de cette réflexion et plus particulièrement pour le projet de la MO 208, il est plus que surprenant de lire dans les attendus du conseil municipal du 3 novembre 2015 : « de nombreux départs de feu sont constatés le long de la voie ferrée qui passe au sud du massif forestier ». Cette affirmation nous consterne : on connaît les causes de ces incendies et au lieu de combattre la cause on se donne les moyens de mieux éteindre l'incendie : c'est hallucinant, on joue aux apprentis sorciers...

Et pourquoi ce ne serait pas la SNCF qui devrait faire l'effort de trouver les moyens pour que les trains ne continents pas à incendier nos forêts ... « Pollueur payeur » ça existe, il faut faire à l'identique lorsqu'il s'agit de notre patrimoine naturel public et privé qui part en fumée.

Au-delà des causes « involontaires et certaines de particulier » il en existe des tout aussi certaines et avérées dont le passage des trains

Imaginons un peu !!! : On pourrait équiper la voie SNCF d'un tube de béton dans lequel circuleront les trains. Ce tunnel ayant pour but de faire obstacle aux étincelles et les maintenir dans un "réceptacle" non- inflammable.

Le recouvrement de cet ouvrage par des talus enherbés permettra de retrouver un paysage décroissant répondant aux besoins de la TVTB et réduira les bruits produits par la circulation des trains.

Ce dispositif équivalent à une OLD définitive et infaillible, sera à la charge de celui qui crée le risque plutôt que par celui qui est menacé – d'autant plus que l'un produit des bénéfices et que l'autre accumule les sollicitations gratuites...

Gerard Gautier Président

Gardanne, le 5 septembre 2016

À la suite des incendies en forêt méditerranéenne.

PERIL SUR LA VILLE OU FORÊTS EN DANGER

Fransylva réagit : Les Forestiers privés interpellent les pouvoirs publics

L'incendie qui a ravagé presque 3000 hectares dans les Bouches-du-Rhône le 10 août 2016 s'est arrêté aux portes de Marseille semant la terreur parmi les populations de ces quartiers, des villes et des villages traversés, avant d'arriver sur le bord de la méditerranée.

Depuis 2003 ou de grands feux avaient ravagé des milliers d'hectares en région PACA et plus particulièrement dans le Var, tout le monde avait oublié la fragilité de nos régions face à ce fléau. Il était pourtant bien prévisible, réchauffement climatique aidant, que nous ne pouvions éternellement bénéficier des conditions favorables de ces dernières années où nous avons connu des hivers et printemps très pluvieux, avec assez peu de vent.

Ce qui devait arriver, arriva donc le 10 Août, annoncé quelques jours avant par de multiples départs de feu et par le grand feu de Correns dans le Var (600 hectares). Certes les services de secours ont fait beaucoup de progrès depuis 10 ans : dans la stratégie d'attaque des feux naissants, dans la politique de veille armée... Certes les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) ont été instituées et appliquées (...mais de manière inégales suivant les communes).

Force est de constater que dans les circonstances que nous venons de vivre ces dispositifs n'ont pas suffi.

Combattre le feu est une chose que nos pompiers savent désormais faire parfaitement, en revanche, **éviter que le feu ne démarre est désormais un objectif qu'il est primordial d'atteindre au plus tôt afin d'éviter des catastrophes plus importantes et plus nombreuses.**

La spécificité de ce sinistre est qu'il est né comme tant d'autres feux en forêt péri-urbaine, mais sa particularité est de s'être développé sans contraintes, une chance qu'il n'y ait pas eu plus de victimes, ni de vies humaines perdues !!!!

Est-ce un triste concours de circonstances ou le révélateur d'un choix irraisonné d'aménagement du territoire qui perdure depuis des dizaines d'années.

A quelques rares exceptions près, nous savons que les départs de feux sont toujours d'origine humaine :

- soit volontaire par imprudence car l'imprudence est toujours un acte choisi

- soit involontaire par accident (le cas des voies de chemin de fer est à ce sujet intéressant à analyser...)

Par ailleurs il est important d'analyser le « triangle du feu » pour savoir comment on peut agir et comment on peut anticiper l'émergence, puis la propagation ou le ralentissement des feux. Le feu n'apparaît qu'à la condition qu'il trouve en un endroit donné :

- un comburant : le vent plus ou moins fort
- un combustible : forêt et garrigue, plus ou moins sèche.
- une étincelle : foudre ou la main de l'homme plus ou moins directement.

Nous ne maîtrisons ni le vent, ni la sécheresse.

Pour le combustible, le forestier public ou privé ne peut que contribuer à la maîtrise de la quantité de biomasse dans les conditions d'une gestion forestière souvent très compliquée. Pour l'étincelle due à la main de l'homme, un travail considérable est à faire : éducation et information, surveillance, responsabilisation, dissuasion et répression...

Les réflexions qu'il nous faut mener aujourd'hui doivent être multiples tout comme les solutions à y apporter.

- Sur la complémentarité entre gestion forestière et DFCI, c'est désormais une évidence pour tous.

Mais il ne faudrait pas que les outils de défense fassent oublier qu'avant de défendre la forêt il faut d'abord la protéger et lui donner les moyens d'une gestion raisonnée et raisonnable où la faible valeur des bois, la difficile acceptabilité des coupes, les accès aux massifs, le respect des équilibres écosystémiques sont autant de freins qu'il est urgent de desserrer ...

- sur les différentes réglementations et leur respect (les OLD sont-elles suffisantes), la formation, l'information et la répression...

- sur l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme pour éviter les catastrophes de **demain** : il n'existe plus d'interface entre les zones bâties et les espaces naturels.

Aujourd'hui les PLU de nos départements sont presque tous en révision, c'est le moment d'intervenir sur ce sujet. Les PPRIF devraient être prescrits partout où il y a danger et il faut les repenser comme de véritables outils d'aménagement du territoire...

- sur l'analyse et l'adaptation des zones construites existantes, dans des secteurs particulièrement sensibles, pour anticiper les catastrophes **dès aujourd'hui** et trouver les mesures qui s'imposent : autoprotection par exemple, réseaux hydrauliques...

Il existe, dans bien des territoires, des havres de paix où il fait bon vivre et où il est agréable de prendre l'apéro sous l'arbre de la terrasse, on sait aujourd'hui qu'à la moindre étincelle, ces espaces pourront se transformer en enfer ...

Nous comprenons bien cet agrément recherché par de nombreux citoyens amoureux de la nature, mais il faut convenir que la forêt était bien souvent là avant les constructions. Pour nous forestier il est difficile d'entendre dire que **les maisons sont en danger à cause de la forêt, alors que c'est la forêt - patrimoine d'intérêt général- qui est en danger à cause des maisons ...**

Le temps presse !!!

Faut-il augmenter l'arsenal de lois et règlements qui sont déjà à la disposition de tous les acteurs publics, ou mieux appliquer celles existantes ?

La toute récente loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 inscrit dans le code civil la réparation du préjudice écologique ... **« toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer »**.

Il faut aussi probablement changer des pratiques qui ont, certes fait leurs preuves, mais qui aujourd'hui nécessitent une évolution en adéquation avec l'ampleur des sinistres que nous constatons (cf. l'évolution du changement climatique...).

On privilégie par habitude la lutte sur les départs de feu avérés plutôt que sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter leur naissance (cf. les voies de chemin de fer ...).

Or s'il s'avère que si nos services de secours sont efficaces, dès les premières fumées, personne n'est à l'abri d'un retard ou d'un échec (cf. le 10 août ...) d'autant plus que dans les conditions extrêmes, lorsque les pompiers sont mobilisés sur un feu, ils ne sont plus disponibles pour les autres feux déclarés dans le même temps : le 10 août toutes les casernes du département et des départements voisins étaient vides !!!

Pour réduire le nombre de départs de feu il faudrait :

- contraindre à une rigueur extrême les professionnels et la population occupant les espaces naturels.
- plus d'information, d'éducation et d'accompagnement, plus de répression pour plus de dissuasion...
- moins de complaisance de la part des détenteurs du pouvoir de police, augmenter leurs effectifs et leurs moyens (contrôle des accès et travaux en forêts...)

L'interdiction de la fréquentation des massifs n'est jamais sanctionnée... la circulation des engins de loisir motorisés quad/motos vertes a beaucoup de difficultés à être contrôlée, ne pourrait-on réglementer la vente de ces engins ?

La déontologie des soldats du feu est peut-être aussi à revoir comme le préconisent certains interlocuteurs de la mission CGAAER sur le sujet : à la défense des personnes, des biens et (quand il reste de l'eau dans les citernes), de la forêt, il faut peut-être y substituer un nouvel ordre destiné à privilégier : **« la protection du vivant, donc les personnes et les forêts par rapport à l'habitat. Ce point de vue visant à responsabiliser les propriétaires de constructions qui ont tendance à se reposer uniquement sur les services d'incendies pour sécuriser leurs biens ... »**.

Ne faut-il pas repenser à des solutions d'autoprotectons qui sont aujourd'hui plus sophistiquées qu'il y a plus de 20 ans : à l'époque, des tentatives avaient été expérimentées sans convaincre les services de secours...

Pour conclure, si on nous dit que tout cela est difficile à financer, nous demandons que soit faite une **estimation du coût global de l'incendie** :

- au-delà des frais de défense et de lutte : les pompiers, les engins, les avions, les forces de police.
- au-delà des pertes matérielles qui pour tout ou parties sont intégrées dans un système assurantiel, les pertes d'exploitations pour ceux qui travaillent dans ces espaces : forestiers, agriculteurs, tourisme et loisirs...)



Il faut aujourd'hui comptabiliser :

- les préjudices humains (pertes de vies humaines, maladies, traumatismes, arrêt de travail ...)
- les préjudices environnementaux : quel est le cout pour l'environnement de milliers de tonnes de CO2 envoyés dans l'atmosphère pendant ces feux : quel est le bilan Carbone de l'incendie du 10 Août ?

A combien estime-t-on l'interruption pour plusieurs dizaines d'années des services environnementaux de la zone impactée : paysage, tourisme, cadre de vie, flore, faune, eau et air...Natura 2000 ?

Face à toutes ces énergies gaspillées, face à cette gigantesque facture que doit payer la société, que représente la mise en œuvre d'un « plan Marshall incendie de forêts » pour préserver et sauver nos espaces naturels.

C'est aussi une réflexion qui doit se mener à l'échelle de l'aménagement du territoire car il faut se garder d'opposer protection des espaces naturels et développement de nos villes et villages...

Les Forestiers sont prêts à travailler et à apporter leur contribution.

Fransylva lance un appel à l'Etat, aux Régions, aux départements et Métropoles mais pourquoi pas aussi aux financeurs privés : il existe désormais une « Fondation Fransylva » qui peut recueillir des fonds et les utiliser dans cette optique ...

Nous sommes au mois de septembre, le risque est toujours là dans le sud de notre pays, il reste 10 mois d'ici l'été prochain...

Gérard Gautier

Président Fransylva 13
Syndicat des Forestiers Privés des Bouches-du-Rhône
Domaine de Camp Jusiou-RD 7
13120 GARDANNE
Tel. : 04 42 58 06 58
Port : 06 09 95 41 28